

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Eau et Environnement

**ARRÊTÉ**

portant approbation du classement sonore des  
infrastructures de transports terrestres sur le  
territoire communal de Thouars

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 571-1, L 571-10 et R571-32 à R571-43 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 111-4-1, R 111-23-1 à R111-23-3 ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles R123-13 (13°), R123-14 (5°) et R123-22 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 3 septembre 2013 illustrant par des schémas et des exemples les articles 6 et 7 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2003 modifié portant classement à l'égard du bruit des infrastructures de transports terrestres situées sur la commune de Thouars ;
- Vu** la délégation de signature au profit du Directeur Départemental des Territoires signée le 20 janvier 2015 par le Préfet des Deux-Sèvres et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

**Vu** la consultation de la commune de Thouars du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 31 décembre 2014 ;

**Vu** la consultation de la communauté de communes du thouarsais du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 31 décembre 2014 ;

**Vu** la consultation du Conseil Général des Deux-Sèvres du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 31 décembre 2014 et son avis formulé ;

**Vu** la consultation du public réalisée sur le site INTERNET des services de l'Etat dans le département des Deux-Sèvres du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 31 décembre 2014 ;

**Considérant** que le classement sonore de 2003 des infrastructures de transports terrestres des Deux-Sèvres doit être réactualisé ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Abrogation des arrêtés précédents**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 13 octobre 2003 modifié portant classement à l'égard du bruit des infrastructures de transports terrestres situées sur la commune de Thouars.

### **Article 2 : Infrastructures de transports terrestres classées**

Le tableau suivant et la cartographie annexée fixent, pour chaque infrastructure recensée et par tronçons homogènes :

- le classement sonore dans une des 5 catégories définies par l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié (la catégorie 1 correspondant à la voie la plus bruyante et la 5 à la voie la moins bruyante des voies classées),
- la largeur des secteurs affectés par le bruit,
- le type de tissu urbain.

N° du tronçon	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon	Fin du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (l)	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)
Thouars-Boël	Voie communale place du Boël	place du Boël	place du Boël	4	30 m	Tissu Ouvert
Thouars-France	Voie communale rue Anatole France	Carrefour avec rue Denis Papin	Carrefour avec rue Rabelais	4	30 m	Tissu Ouvert
Thouars-Hugo	Voie communale avenue Victor Hugo	Giratoire avec rue Anatole France	Carrefour avec rue Louis Blanc	4	30 m	Tissu ouvert
Thouars-Jaurès	Voie communale boulevard Jean Jaurès	Giratoire rue Camille Pelletan	Carrefour avenue Victor Leclerc	4	30 m	Tissu ouvert
Thouars-Leclerc-1	Voie communale avenue Victor Leclerc	Carrefour avec boulevard Jean Jaurès	Giratoire rue Anatole France	4	30 m	Tissu ouvert
Thouars-Leclerc-2	Voie communale avenue Victor Leclerc place Flandre Dunkerque	Carrefour avec boulevard Adrien Morin	Carrefour avec boulevard Jean Jaurès	4	30 m	Tissu ouvert
Thouars-Morin	Voie communale boulevard Adrien Morin	Carrefour rue du 4 septembre	Carrefour boulevard Ernest Renan	4	30 m	Tissu Ouvert
Thouars-Renan	Voie communale boulevard Ernest Renan	Carrefour avec boulevard Adrien Morin	place du Boël	4	30 m	Tissu Ouvert
Thouars-République	Voie communale boulevard de la République	Carrefour avenue Victor Leclerc	place du Boël	4	30 m	Tissu Ouvert
Thouars-Vigny-2	Voie communale boulevard Alfred de Vigny	Carrefour avec rue François Villon	Giratoire avec boulevard de l'Europe	3	100 m	Tissu ouvert
Thouars-Zola	Voie communale avenue Emile Zola	Carrefour avec rue Louis Blanc	Carrefour avec boulevard du 8 mai	4	30 m	Tissu ouvert
D759-2	RD 759 boulevard Jacques Ménéard	Panneau fin 50 km/h sortie ville de Thouars	Giratoire avec rue Camille Guérin	3	100 m	Tissu ouvert
D759-3	RD 759 boulevard Jacques Ménéard rue Jules Michelet	Carrefour avec boulevard de l'Europe	Panneau fin 50 km/h sortie ville de Thouars	3	100 m	Tissu Ouvert
D759-4	RD 759 rue Jules Michelet rue Ronsard	Carrefour avec boulevard Alfred de Vigny	Carrefour avec boulevard de l'Europe	4	30 m	Tissu ouvert
D759-5	RD 759 rue Jules Michelet	place du Boël	Carrefour avec rue François Villon	4	30 m	Tissu ouvert
D759-6	RD 759 boulevard Pierre Curie	Rue Camille Pelletan	Place du Boël	4	30 m	Tissu ouvert
D759-7	RD 759 Rue Camille Pelletan	Giratoire boulevard Jean Jaurès	boulevard Pierre Curie	4	30 m	Tissu ouvert
D759-8	RD 759 Rue Camille Pelletan	Carrefour avec rue Alphonse Daudet	Giratoire boulevard Jean Jaurès	4	30 m	Tissu ouvert
D759-9	RD 759 Rue Gaston Chéreau	Carrefour boulevard du général De Gaulle – RD 938E	Carrefour avec rue Alphonse Daudet	4	30 m	Tissu ouvert
D759-10	D 759	Carrefour avec RD 61 Ste Radégonde	Carrefour boulevard du général De Gaulle – RD 938E Thouars	3	100 m	Tissu ouvert
D759-BOEL-THOUARS	D 759 place du Boël	Place du Boël bd Alfred de Vigny	Place du Boël bd de la République	4	30 m	Tissu ouvert
D 938-23	D 938	Carrefour avec RD 39 St Jean de Thouars	Carrefour avec Bd Alfred de Vigny Thouars	2	250 m	Tissu ouvert
D938-24	D 938 boulevard de l'Europe	Carrefour avec Bd Alfred de Vigny Thouars	Carrefour avec RD 759 Boulevard Jacques Ménéard	2	250 m	Tissu ouvert
D938-25	D 938 boulevard de Diépholz	Carrefour avec RD 759 Boulevard Jacques Ménéard	Carrefour avec rue Waldeck Rousseau	3	100 m	Tissu ouvert

N° du tronçon	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon	Fin du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)
D938-26	D 938 boulevard Hellensburgh	Carrefour avec rue Waldeck Rousseau	Carrefour avec RD 63E Louzy	3	100 m	Tissu ouvert
D938E-2	D 938E route de Saumur	Carrefour avec rue de Villeneuve Louzy	Carrefour rue Pasteur – Ste Verge entrée Thouars	3	100 m	Tissu ouvert
D938E-3	D 938E route de Saumur avenue Emile Zola	Carrefour rue Pasteur – Ste Verge entrée Thouars	Boulevard du 8 mai Thouars	3	100 m	Tissu ouvert
D938E-4	D 938E boulevard du 8 mai	Carrefour avec rue Ernest Pérochon	Carrefour avec avenue Emile Zola	3	100 m	Tissu ouvert
D938E-5	D 938E boulevard de la libération boulevard du général De Gaulle	Carrefour avec rue Ernest Pérochon	Carrefour D 759 – rue Gaston Chéreau	3	100 m	Tissu ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus est comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- - pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- - pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

### **Article 3 : Niveaux sonores de référence**

Pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 du présent arrêté, les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte sont ceux mentionnés à l'article 7 de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié.

### **Article 4 : Règles de construction**

Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé et les hôtels à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R571-43 du code de l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé par l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié.

Pour les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé par arrêtés interministériels du 25 avril 2003 susvisé.

### **Article 5 : Mise à jour des documents d'urbanisme**

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres et le périmètre des secteurs affectés par le bruit doivent être reportés par les maires des communes dans les annexes du document d'urbanisme, à titre d'information, ainsi que la mention du présent arrêté et des lieux où il peut être consulté.

**Article 6 : Publication**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Deux-Sèvres et d'un affichage, durant un mois, à la mairie de Thouars.

Une publicité est réalisée dans des journaux locaux (Nouvelle République et Courrier de l'Ouest).

Il sera également consultable sur le site INTERNET des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse suivante : <http://deux-sevres.gouv.fr>

**Article 7 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac 86000 Poitiers dans le délai de deux mois à compter du jour de sa parution au recueil des actes administratifs.

**Article 8 : Exécution**

Le maire de Thouars, le secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le - 6 FEV. 2015

Pour le Préfet,

Le chef du service Eau Environnement



Nicolas ALBAN

